



**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes**

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la Convocation :
16/09/2022

Date d’Affichage de la
délibération :
29/09/2022

Votes

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PATRON Gary, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GUIMIER Loetitia, PILLET Mireille

M. LAUNAY Jean-Michel, Conseiller Municipal Délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : TAXE D’AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d’aménagement ;
- d’instauration par le conseil municipal d’exonération de taxe d’aménagement.

Les maires du territoire du Pays des Achards souhaitent une coordination de stratégie financière en matière de taxe d’aménagement entre les communes et la communauté de communes en uniformisant la fiscalité, en particulier sur les exonérations facultatives de taxe d’aménagement.

Par délibération n°06-23/02/2022, il a été décidé d’exonérer partiellement en application de l’article L. 331-9 du code de l’urbanisme :

- Les locaux d’habitation et d’hébergement mentionnés au 1° de l’article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l’exonération prévue au 2° de l’article L. 331-7 ; (logements aidés par l’Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d’intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

Vu l’article L 331-1 du code de l’urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l’ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d’aménagement et de la part logement de la redevance d’archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l’application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l’urbanisme,

Paraphe

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW



ID : 085-218502367-20220922-2022_09_22_01-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SUPPRIME** le taux de la taxe d'aménagement de 3.6% sur le périmètre du lotissement la Forêt à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **SUPPRIME** toutes les exonérations sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY





**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes**

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la Convocation :
16/09/2022

Date d’Affichage de la
délibération :
29/09/2022

Votes

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PATRON Gary, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GUIMIER Loetitia

M. LAUNAY Jean-Michel, Conseiller Municipal Délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : TAXE DE SEJOUR : TRANSFERT A LA COMMUNUTE DE COMMUNES DU PAYS
DES ACHARDS**

Arrivée de Mme Mireille PILLET

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est compétente, depuis le 1er janvier 2014, en matière de « promotion du tourisme dont la création d’Office de Tourisme ».

Néanmoins, les communes ayant institué la taxe de séjour sur leur territoire perçoivent son produit.

La Communauté de Communes a, par délibération en date du 22 juin 2022, décidé d’instaurer la taxe de séjour à l’échelle de son territoire. Cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions suivantes :

Champs d’application

Il est décidé d’assujettir à la taxe de séjour, au réel, les natures d’hébergements loués à titre onéreux suivantes :

- palaces ;
- hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d’hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d’hébergement de plein air ;
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l’exception des

Paraphe

catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes se substitue donc aux taxes de séjour mises en place antérieurement par les communes de son territoire.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21 et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant l'institution de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu les actions de promotion en faveur du tourisme de la Communauté de Communes du Pays des

Achards sus-mentionnées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des

Achards en date du 22 juin 2022 instituant la taxe de séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **TRANSFERE** la gestion et la perception des recettes liées à la taxe de séjour à la communauté de communes du Pays des Achards à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY

A blue ink signature of Jean-Michel Launay, consisting of several overlapping loops.



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la Convocation :
16/09/2022

Date d'affichage de la
délibération :
29/09/2022

Votes
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PATRON Gary, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GUIMIER Loetitia

M. LAUNAY Jean-Michel, Conseiller Municipal Délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE – REDEVANCE D'OCUUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

.../...

Paraphe

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...)* »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.


*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « *les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.* »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 085-218502367-20220922-2022_09_22_03-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- **LAISSE** le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY

A blue ink signature of Jean-Michel Launay.



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la Convocation :
16/09/2022

Date d'Affichage de la
délibération :
29/09/2022

Votes

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PATRON Gary, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GUIMIER Loetitia

M. LAUNAY Jean-Michel, Conseiller Municipal Délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 du budget annexe « Ilot de la Bassetière », lequel peut se résumer ainsi :

CHAP.	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	10 900.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 905.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 905.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 905.00
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution reporté	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00

Paraphe

.../...

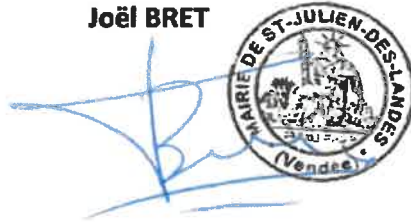
Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 085-218502367-20220922-2022_09_22_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du budget annexe « Ilot de la Bassetière » tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY





DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la Convocation :
16/09/2022

Date d'affichage de la
délibération :
29/09/2022

Votes

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PATRON Gary, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GUIMIER Loetitia

M. LAUNAY Jean-Michel, Conseiller Municipal Délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET ANNEXE « COMMERCE » : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 a été validé par la délibération n° D2022_03_24_09 en date du 24 mars 2022.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

M. le Maire présente la décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision modificative telle que présenté ci-dessous

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

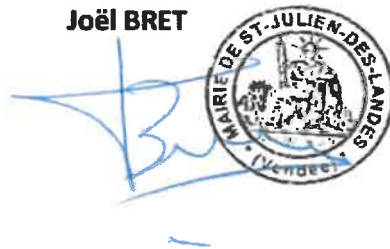
SLO

ID : 085-218502367-20220922-2022_09_22_05-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures non stockées - Fournitures entretien et petit équip.	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch fonctionnement	0,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 785,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 785,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 785,00 €	0,00 €	6 785,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28131 : Amort. constructions bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	885,00 €	0,00 €	885,00 €
Total Général		7 670,00 €		7 670,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY

A blue ink signature of Jean-Michel Launay.



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la Convocation :
16/09/2022

Date d'Affichage de la
délibération :
29/09/2022

Votes
Pour : 15
Abstention : 1
Contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PATRON Gary, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GUIMIER Loetitia

M. LAUNAY Jean-Michel, Conseiller Municipal Délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE « AMENAGEMENT VOIRIE ET PAYSAGERS EN CENTRE BOURG » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'aménagement de voirie et paysagers en centre-bourg (projet Resistub et rue de l'Industrie), un appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été publié du 22 juillet au 9 septembre 2022 12h sur la plateforme « marché sécurisé » ainsi que dans le journal « Ouest-France ».

La consultation a été lancée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

6 cabinets ont répondu à l'appel d'offres.

M. le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement voirie et paysagers en centre bourg au cabinet SCALE 85500 (Les Herbiers), offre la mieux disante au vu des critères fixés, pour un montant de 34 500.00€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY



**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes**

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

Séance du 22 Septembre 2022

Date de la Convocation :
16/09/2022

Date d’Affichage de la
délibération :
29/09/2022

Votes
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PATRON Gary, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : GUIMIER Loetitia

M. LAUNAY Jean-Michel, Conseiller Municipal Délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D’UNE BIBLIOTHEQUE » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de la construction d’une bibliothèque, un appel d’offres de marché de travaux a été publié du 8 juillet au 2 septembre 2022 12h sur la plateforme « marché sécurisé » ainsi que dans le journal « Ouest-France ».

La consultation a été lancée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

26 entreprises ont répondu à l’appel d’offres et chaque lot a reçu une proposition.

M. le Maire fait lecture du rapport d’analyse des offres établi par le maitre d’œuvre, le cabinet Yves NICOLAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux « construction d’une bibliothèque » tel que présenté ci-dessous :

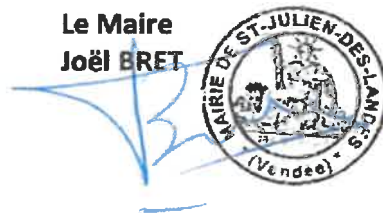
Paraphe

Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant final TTC
01 - TERRASSEMENT - VRD - GROS-ŒUVRE	SAS ELIE LAURENT 85000 LA ROCHE SUR YON	158 746,53 €	190 495,84 €
02 - CHARPENTE	MCPA 85190 AIZENAY	9 488,64 €	11 386,37 €
03 - COUVERTURE ETANCHEITE	CHATEL ETANCHEITE 17220 SALLES SUR MER	43 957,34 €	52 748,81 €
04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	SERRURERIE LUCONNAISE 85400 LUCON	39 479,00 €	47 374,80 €
05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - HABILLAGE FAÇADE	MCPA 85190 AIZENAY	23 653,93 €	28 384,72 €
06 - CLOISONNEMENT - PLAFONDS - ISOLATION	SARL FRADIN 85300 CHALLANS	32 440,47 €	38 928,56 €
07 - CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE	SYRAS CARRELAGE 85300 LE PERRIER	12 265,40 €	14 718,48 €
08 - SOL SOUPLE - PEINTURE - NETTOYAGE	SAS LAIDIN 85160 ST JEAN DE MONTS	22 860,65 €	27 432,78 €
09 - PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	SNCV Ouest 85000 LA ROCHE SUR YON	23 900,00 €	28 680,00 €
10 - ELECTRICITE - COURANT FAIBLES	SA BESSE 85310 NESMY	17 142,00 €	20 570,40 €

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAUNAY